

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André.

Secrétaire de Séance : Madame Joséphine FARINEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SÉNÉCHAL (à partir 19h27) Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT

Adjoints au Maire,

Marie MARCHAND, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Serge GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Danielle SÉNÉCHAL à Élisabeth MASSE (jusqu'à 19h27)

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN

Lydie YAP à Claude WASILKOWSKI

Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK

Sébastien LEBLANC à Pascal THIBAUT

Carmen GONZALEZ-RUIZ à Pascale LAHOUSTE

Louis CRUCHET à Joséphine FARINEAUX

Patricia DUVAUX à Frédérique BRILLOT

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

La séance est ouverte à 19h04.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Joséphine FARINEAUX est désignée Secrétaire de Séance

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 06 décembre 2022

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil municipal au vote, et demande s'il y a des remarques.

M. RICHER exprime ses regrets vis-à-vis de l'évolution du procès-verbal liée à la nouvelle réglementation.

Sans autres remarques, Madame le Maire met l'approbation du PV au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE

Moins 8 Contre : Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Guillaume MONCEAUX, Déborah ANDRE, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, Frédérique BRILLOT

ADOpte Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 décembre 2022

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA demande des éclaircissements sur les frais d'expertise du 43 rue Victor-Hugo (décision 363).

À propos de la décision 365 concernant la somme de 4 000 € dépensée pour une analyse d'instruction juridique dans le cadre de recours formulés envers les administrés, M. GARCIA souhaite connaître l'objet de cette mission et demande les résultats du délibéré suite au jugement qui a eu lieu en novembre sur les salons de l'Atlas.

M. GARCIA constate que c'est pratiquement toujours le même cabinet d'avocats qui intervient sur de nombreuses affaires concernant la Ville et demande quelles sont les conditions de mise en concurrence.

Madame le Maire répond que la décision 363 concerne bien le numéro 43 de la rue Victor-Hugo dont un mur s'est effondré. Il a fallu agir en urgence et faire appel aux compétences d'un avocat.

La décision 365 est liée aux frais et honoraires inhérents.

En ce qui concerne le cabinet requis, il s'agit de celui de Manuel Gros qui intervient comme expert sur des dossiers municipaux avec rapidité et efficacité.

Madame le Maire informe M. GARCIA que la Ville n'a pas encore reçu les conclusions du jugement dans l'affaire des Salons de l'Atlas. Elle assure qu'elle fournira les éléments dès que possible.

M. RICHER intervient sur la décision 359 concernant l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement sur l'exigence réglementaire dans le cadre du « décret tertiaire ». Il souhaite avoir des précisions sur la mission d'assistance.

Madame le Maire explique que le décret s'impose à la commune et que la majorité a sollicité un accompagnement pour réaliser l'ensemble des éléments nécessaires pour être conforme à la législation. La commande a été passée fin novembre. Les bâtiments municipaux ont bien été référencés et inscrits.

Madame BRILLOT intervient sur la décision 367 concernant la convention passée entre la Ville de Lambersart et la Ville de Saint-André, sur la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine Jean-Guérécheau.

Elle souhaite connaître les raisons de la fermeture de la piscine de Saint-André, les solutions apportées, ainsi que les dernières actualités sur la volonté d'implanter une piscine intercommunale sur le site Solvay, en s'inscrivant dans le cadre du plan piscine II.

Madame le Maire aurait souhaité une question écrite pour une réponse plus étoffée. Elle explique rapidement.

Une infiltration à l'arrière des casiers a été découverte par les agents municipaux. Une étude a immédiatement été demandée auprès du bureau de contrôle Veritas. Le rapport a relevé un état de corrosion important des parois métalliques risquant de compromettre la stabilité du grand bassin par diminution de la résistance mécanique. La conclusion des experts était d'arrêter au plus vite l'exploitation du bâtiment. La piscine a donc été fermée au titre du principe de précaution.

Madame le Maire confirme ensuite que la piscine est fréquentée par de nombreux publics variés : scolaires, privés, associatifs, y compris par des écoliers des villes voisines. Les services municipaux ont aussitôt recherché des créneaux horaires dans d'autres piscines de l'agglomération. Dès la rentrée scolaire, les différents publics ont pu être redirigés vers Marcq-en-Barœul, Lambersart, Roncq et La Madeleine en privilégiant l'apprentissage de la nage, ceci en concertation avec la conseillère pédagogique de l'inspection académique. Les créneaux sont assurés jusqu'aux

vacances de février. La ligne budgétaire pour la piscine a été maintenue pour les déplacements en bus qui amèneront les enfants dans les différentes piscines.

Madame le Maire ajoute que d'autres piscines de la Métropole sont en mauvais état ou fermées pour un long temps (Lomme, Max-Dormoy) et que de ce fait, il y a un manque global de piscines. Madame le Maire a inscrit la Commune au plan piscine II lancé par la MEL. Cette candidature a été faite conjointement avec la ville de Marquette. Si le projet aboutit, il s'agirait d'une piscine métropolitaine intercommunale. La MEL prendrait en charge 70% de l'investissement et 50% du déficit de fonctionnement, soit un solde de 30% d'investissement et 50% du déficit de fonctionnement pour les deux communes.

Madame le Maire passe aux délibérations.

1/1 - Ressources Humaines - Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG 59

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Autorité Territoriale est chargée de veiller à la sécurité et la protection de la santé de ses agents et que dans cet objectif, la collectivité a adhéré à la Médecine préventive du Centre de Gestion du Nord.

Pour répondre aux enjeux en matière de médecine du travail, le CDG du Nord a souhaité renforcer la prévention, l'évaluation des risques professionnels et le maintien ou le retour à l'emploi des agents. Pour cela, ses services ont été restructurés et ses équipes médicales renforcées, ce qui entraîne la modification de la convention initiale, notamment les conditions financières.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention (jointe en annexe) relative à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail.

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/2 - Ressources Humaines Création d'un emploi permanent de responsable régie travaux

Madame le Maire explique que le poste de responsable régie travaux relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) est actuellement occupé par un emploi contractuel. En effet, lors du recrutement, aucun candidat statutaire ne correspondait aux attentes de la collectivité.

Le contrat en question arrive toutefois à son terme, il y a donc lieu de relancer la procédure de recrutement pour ce poste. En vertu de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique, une délibération doit être prise afin de pouvoir laisser la possibilité, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, d'un nouveau recrutement contractuel.

Madame le Maire précise que le tableau des effectifs sera mis à jour dans le courant de l'année 2023.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/3 - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de responsable des bâtiments.

Pour cette nouvelle délibération, Madame le Maire signale qu'il s'agit du même cas de figure que la précédente : aucun candidat statutaire n'ayant correspondu aux attentes de la collectivité, un contractuel a été recruté sur ce poste.

Le contrat arrive ici aussi à son terme et la procédure doit être relancée afin de maintenir ce poste au tableau des effectifs.

En vertu de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique, une délibération doit être prise afin de pouvoir laisser la possibilité, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, d'un nouveau recrutement contractuel.

Madame le Maire précise que le tableau des effectifs sera mis à jour dans le courant de l'année 2023.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/4 - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de Juriste.

Madame le Maire indique que la Ville est actuellement dépourvue d'un juriste et considère que ce poste est essentiel pour veiller aux intérêts de la collectivité et pour détecter tout risque juridique en amont des projets.

Le juriste est là pour accompagner les services municipaux dans l'aspect juridique de leurs activités et demeure le garant de la légalité de tous les actes municipaux.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/5 - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'agent de restauration

Madame le Maire rappelle que le service de la restauration scolaire confectionne chaque jour 1200 repas en régie directe pour les enfants des écoles et pour les aînés de la Ville. Cela nécessite des moyens humains et matériels. Pour pallier le manque de places disponibles, le restaurant Bernard-Loiseau a été bâti en annexe du restaurant Schuman. Ce second pôle de restauration nécessite un renforcement des

équipes par le recrutement d'un agent supplémentaire détenant toutes les compétences requises.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/6 - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de Directeur ou Directrice d'École de musique

Madame le Maire informe l'assemblée que le directeur de l'école de musique va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2023. Le grade détenu par le directeur actuel ne correspond pas au grade recherché, et par ailleurs, les précédentes délibérations ne précisaient pas la possibilité de recourir à un recrutement d'agent contractuel en vertu de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique.

Aussi, il est nécessaire de présenter ce nouveau projet de délibération, afin de pouvoir éventuellement recruter un contractuel.

Madame le Maire ajoute que le tableau des effectifs sera mis à jour courant 2023.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Madame le Maire indique que l'actuel responsable du service environnement a souhaité une mutation vers une autre collectivité, qui sera effective au 1^{er} mars 2023. Le grade détenu actuellement par l'agent ne correspond pas au grade souhaité par la municipalité, aussi, il y a lieu d'ajouter ce poste au tableau des effectifs, avec la possibilité, là aussi, de recruter le cas échéant un contractuel, comme le permet l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique.

Madame le Maire rajoute que le tableau des effectifs sera mis à jour courant 2023.

Madame BERTHELOT intervient pour préciser que ces créations d'emplois permanents s'apparentent à une régularisation de fiches de poste d'agents déjà en poste, et non à un renfort d'effectif. Elle note que la majorité vise même à réduire la masse salariale de 5% par an et que de nombreux agents de qualité partent vers des communes limitrophes.

Elle s'interroge donc sur les priorités de la commune en matière de ressources humaines et demande à ce que la majorité mette en avant le bien-être au travail, ajuste les effectifs aux besoins de la population, et libère les énergies de ses ressources humaines, plutôt que de faire de la maîtrise des dépenses en personnel.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas du tout pour la majorité de procéder à une politique comptable et que les effectifs correspondent au besoin des citoyens. Chaque agent reste libre de choisir la collectivité dans laquelle il souhaite travailler. Elle pense que le contexte social actuel n'est pas sans rapport avec ces mutations, et que cela se voit partout depuis la pandémie.

Après chaque mutation, la collectivité travaille en transversalité sur une vision globale des effectifs et Madame le Maire conteste le pourcentage de la diminution des effectifs avancé par Madame BERTHELOT car la municipalité a recruté des compétences qui n'existaient pas sur la Commune : police municipale étoffée, chargée de mission développement durable, postes cités dans les délibérations précédentes.

Pour ce qui est de l'accompagnement, Madame le Maire affirme qu'il existe et qu'il est fait par les directeurs de services qui incitent leurs agents à suivre des formations et à passer des concours. Elle ajoute que les agents qui réussissent un concours sont nommés dans le grade correspondant.

Madame le Maire répond aux rumeurs sur les problèmes rencontrés par les agents municipaux en s'appuyant sur le chiffre de l'absentéisme qui n'est que de 5,27% en 2021 à Saint-André. Il est bien supérieur dans d'autres communes. Elle en déduit donc que les agents sont motivés et au service de la population.

Sans autre question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/8 - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de Directeur de la stratégie territoriale, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que les projets portés par la Ville sont nombreux, avec tous les enjeux environnementaux, de mobilité, d'économie et de préservation du cadre de vie que cela suppose. Elle estime que cela nécessite la vision d'un expert, tant pour l'accompagnement sur les procédures réglementaires, que sur la stratégie des actions de développement menées.

Le service d'urbanisme actuel ne comprend que deux instructeurs en droit du sol, et Madame le Maire souhaite compléter cette équipe par un directeur apportant de nouvelles compétences, notamment juridiques.

Pour procéder à ce recrutement il est nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs.

M. RICHER prend la parole pour remarquer que cette fois, il s'agit bien d'une création d'emploi, sur un poste qui sera bien utile pour la stratégie territoriale de Saint-André, qui est un véritable « laboratoire » du développement urbain. Il déplore que cette stratégie consiste principalement à « dérouler le tapis rouge » aux promoteurs, sans tenir compte de la qualité environnementale.

Il donne pour exemple une invitation à la « pose » du premier arbre du projet Hestia, alors que l'on a abattu 350 arbres centenaires au même endroit pour construire les bâtiments. M. RICHER s'attend au même scénario sur le site Dalkia dans quelques mois où un immeuble va être construit sur le parc arboré.

Aussi, il souhaite que le titulaire de ce poste mette en place une charte d'urbanisme garantissant notamment la qualité paysagère, ce que son groupe demande depuis le début du mandat.

Madame le Maire n'est pas d'accord avec le point de vue de M. RICHER, parce qu'elle n'a jamais déroulé le tapis rouge aux promoteurs et qu'elle ne décide pas seule. Pour tout projet, la MEL est associée. Elle rappelle qu'il y a sur Saint-André des friches industrielles qu'il faut requalifier. Beaucoup de personnes viennent frapper à la porte de la mairie pour bénéficier d'un logement social. Devant le manque d'offres, il faut bien apporter une réponse aux administrés.

Elle fait remarquer à M. RICHER qu'il était présent aux réunions de concertation avec la MEL, les promoteurs, les opérateurs et les habitants, et qu'il ne peut pas dire qu'on laisse le champ libre aux promoteurs (Caby, Quintinie).

Pour ce qui est du projet Dalkia, elle a refusé le permis de construire en 2018 mais le juge a donné raison au promoteur, l'obligeant à signer le permis sous peine d'indemnité de retard pour la Commune.

Elle a également mis en place dans le PLU 3 un outil réglementaire pour mettre un frein sur le déménagement de l'entreprise Dalkia.

Madame le Maire revient sur la délibération en question et la met au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ ABSOLUE

Moins 2 abstentions (Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT)

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/9 - Ressources Humaines – Droit à la formation des élus – Définition de l'enveloppe budgétaire

Madame le Maire rappelle que la formation des élus est organisée selon deux dispositifs : droit à la formation payé par le budget de la collectivité territoriale, et droit individuel à la formation, payé par le fond DIF, financé par une cotisation obligatoire, à condition que l'organisme dispensaire de la formation soit agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les comités des collectivités territoriales.

Les crédits alloués en 2022 et non consommés étant reportés sur l'exercice de 2023 pour un montant de 50 000 €, Madame le Maire propose de voter cette année un montant prévisionnel de 2% du total des indemnités de fonctions des élus, ce qui est le taux minimal obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016, soit : 4636 €.

Madame le Maire encourage chaque élu à utiliser ces crédits pour se former.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

FIXE Le montant annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 4 636,40 € pour l'année 2023 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

AUTORISE Le report des crédits ouverts non consommés en 2022 pour un montant de 55 054 €

APPROUVE Les orientations de formation proposées

AUTORISE La dépense correspondante au chapitre 65 – frais de formation des élus – du budget primitif

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/1 – Budget 2023 – Budget Primitif 2023

Madame le Maire rappelle que les élus ont reçu l'ensemble des documents inhérents au budget primitif, y compris la note de présentation synthétique. Le débat d'orientation budgétaire tenu lors du précédent Conseil municipal a permis de constater l'impact causé par le contexte géopolitique sur les collectivités, incitant à la prudence sur le budget 2023, mais sans oublier l'ambition de la Ville envers les services publics et l'environnement. Les choix opérés répondent à l'objectif de sincérité budgétaire.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023.

M. RICHER demande un éclaircissement sur la ligne d'investissement dédiée aux travaux d'accessibilité, la somme prévue de 250 000 € étant passé à 100 000 €.

Madame le Maire répond que la collectivité doit présenter un budget en équilibre. Certains montants seront donc rééquilibrés après l'obtention du compte de gestion et du compte administratif, pour le Conseil du mois d'avril.

M. RICHER remarque que le problème est plus large : il n'a pas connaissance de ce qui est dépensé chaque année par rapport au budget alloué (200 000 € en 2022), ni où on en est de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

M. GOVAERT répond que les travaux avancent, que certains ont déjà été réalisés, d'autres planifiés selon les priorités et précise qu'une réunion va bientôt être programmée à ce sujet.

M. GARCIA demande des explications sur la cession foncière correspondant au 14 rue de l'Église et souhaite savoir si le problème du mérule est réglé.

Par ailleurs, il demande si les 1,5 million d'emprunt sont confirmés.

Enfin, M. GARCIA présente une idée pour la rénovation de l'église en proposant de lancer un financement participatif afin que les habitants puissent bénévolement aider à la réfection et la préservation du patrimoine municipal, pouvant concerner aussi les bâtiments historiques. Il propose également l'appel à des mécénats ou aux dons.

Madame le Maire répond sur le point du 14 rue de l'Église en indiquant que les travaux contre le mérule se terminent prochainement et que l'acte de vente sera signé courant février.

Pour ce qui est de l'emprunt, il s'agit d'une prévision en fonction du besoin d'équilibre du budget.

Elle considère l'appel à un financement participatif intéressant, mais avant tout, il est urgent de procéder à la réparation des fuites de la toiture de l'église qui ne peut

attendre, comme le confirme M. EURIN, adjoint aux travaux. Les travaux seront l'occasion d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Madame BRILLOT prend la parole pour une vision plus globale du budget. Là où la majorité voit un budget sérieux et rigoureux, elle y voit un budget d'austérité. Elle soutient que les impôts ont augmentés et que les chiffres du budget de la commune baissent par rapport à la moyenne des villes similaires. Tout comme la dette, qu'elle sait être l'obsession de la majorité. Elle se demande alors comment conserver un niveau de service quand on recourt pour moitié moins à l'emprunt que la moyenne des communes comparables.

Elle considère donc que les marges de manœuvre existent, contrairement à ce qui a été dit lors du dernier Conseil. Il n'y a donc pas de scénario catastrophe comme annoncé et la Ville peut agir en matière de développement durable et de « bien-vivre ensemble ». En l'absence de changement de cap, et en cohérence avec leur différence de vision, les élus de la minorité voteront contre ce budget.

En réponse, Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a été présenté non un budget mais un rapport d'orientation budgétaire.

Elle répète que le budget 2023 est marqué par une forte augmentation des charges des taux d'intérêts, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, la hausse des prix des matériaux et de l'énergie. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière reste le seul levier d'action de la commune pour augmenter les recettes. Ce n'est pas le souhait de la majorité, la Commune n'augmentera pas les impôts des Andrésiens. Tout cela joue forcément sur le budget communal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que cela n'a pas empêché la Commune de mettre en place des actions pour l'environnement : végétalisation, récupérateurs d'eau de pluie, isolation des toitures, pose de panneaux photovoltaïques, etc., et également pour la population, avec par exemple la mise en place de la Maison France services.

De même les manifestations communales, culturelles ou sportives, sont maintenues.

Sans autres questions, Madame le Maire met la délibération au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

011 – Charges à caractère général :	5 496 719 €
012 – Frais de personnel et charges assimilées :	6 876 568.12 €
014 – Atténuation de produits :	78 751 €
65 – Autres charges de gestion courante :	1 837 903 €
66 – Charges financières :	136 570 €
67 – Charges exceptionnelles :	0,00 €
042 – Ope d'ordre de transfert entre sections :	355 149 €
023 – Virement à la section d'investissement :	1 034 152,88 €
TOTAL :	15 815 813 €

Recettes :

013 – Atténuations de charges :	73 800 €
70 – Produits de services et ventes diverses :	1 433 552 €

73 – Impôts et taxes :	13 015 753 €
74 – Dotations et participations :	1 136 629 €
75 – Autres produits de gestion courante :	145 510 €
77 – Produits exceptionnels :	0.00 €
042 – Ope d’ordre de transfert entre sections :	10 569 €
TOTAL :	15 815 813 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses :

16 – Emprunts et dettes assimilés :	690 072 €
20 – Immobilisations incorporelles :	78 072.39 €
21 – Immobilisations corporelles :	1 063 312 €
23 – Travaux en cours :	1 814 276.49 €
040 – Ope d’ordre de transfert entre sections	10 569 €
TOTAL :	3 656 301,88 €

Recettes :

10 – Dotations, fonds divers et réserves :	447 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilés :	1 500 000 €
024 – Produit des cessions :	320 000 €
040 – Ope d’ordre de transfert entre sections :	355 149 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	1 034 152,88 €
TOTAL :	3 656 301,88 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’adopter le Budget Primitif pour l’exercice 2023 qui s’équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	15 815 813 €	15 815 813 €
Investissement	3 656 301,88 €	3 656 301,88 €
TOTAUX	19 472 114,88 €	19 472 114,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À la majorité absolue

Moins 8 contre (Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Guillaume MONCEAUX, Déborah ANDRE, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, Frédérique BRILLOT)

ADOpte Le Budget Primitif pour l’exercice 2023 qui s’équilibre en recette et dépenses tel que présenté

Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/2 – Budget 20223 – Modification d'une autorisation de programme (AP)

Madame le Maire rappelle que la procédure APCP est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppement globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Toute modification à titre de révision, d'annulation ou de clôture doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire précise que cette modification concerne le marché travaux du Restaurant scolaire Bernard-Loiseau.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

Moins 1 voix (Charlotte BERTHELOT, sortie en séance)

AUTORISE La modification de l'autorisation de programme

AUTORISE L'inscription de la somme de 96 648,88 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/1 - Vie associative – Subventions

En préambule, M. HUYLEBROECK s'adresse à Madame BRILLOT au sujet de son intervention lors du dernier Conseil municipal concernant la non-augmentation des subventions versées aux associations. Il rappelle que les augmentations ne sont pas automatiques car elles reposent sur la présentation d'un projet en lien avec la politique municipale. L'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas augmenter les impôts et veille donc à la bonne gestion des deniers publics. Il rappelle que pendant la période de Covid-19, les subventions ont été maintenues, un effort que peu de communes ont proposé.

Depuis 2020, la grande majorité des associations andrésiennes n'a pas souhaité obtenir d'augmentation. Des échanges fructueux ont eu lieu avec l'ensemble des associations, aboutissant notamment à la mise en place d'une charte associative. Tout ce travail a permis de répondre aux remarques de la Chambre régionale des comptes, qui relevait justement une propension à distribuer des subventions sans demander de dossier de projet.

M. HUYLEBROECK termine en assurant que l'équipe majoritaire a à cœur de défendre le monde associatif qu'il remercie d'ailleurs ici pour son engagement.

M. HUYLEBROECK présente la délibération d'attribution de subvention aux associations andrésiennes pour un montant total de 513 877,76 €.

M. GARCIA trouve qu'il n'y a pas eu d'effort financier envers les associations depuis quelques années. Par ailleurs, après déduction faite de la subvention au CCAS et de celle qui n'a pas été réclamée par le Comité de jumelage, il observe une différence de 17 000 € : il demande pourquoi et souhaite aussi savoir pourquoi dans le tableau le fond d'accompagnement à la coopération éducative n'apparaît pas.

Il se demande pourquoi des associations comme l'ADIL, le FACE, ou la CCLCV ne perçoivent pas de subvention.

M. HUYLEBROECK répond à M. GARCIA que la différence de montant vient effectivement en grande partie de la subvention CCAS. Le Comité de jumelage ayant un fond de roulement assez important n'a pas souhaité demander de subvention cette année. Enfin, le FACE n'apparaît plus dans les subventions. Ce qui donne une diminution de 4 000 € entre 2022 et 2023, et non 17 000.

En ce qui concerne l'ADIL, la ville n'a pas reçu de dossier de demande de subvention.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE	MONTANT
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 700,00 €
ASSOCIATION SECOURISTES FRANCAIS - CROIX BLANCHE	1 500,00 €
ASSOCIATION PHILATHELIQUE DE SAINT-ANDRE	150,00 €
CERCLE SAINT JEAN	500,00 €
CHAMELI	500,00 €
CLUB DES SENIORS	1 650,00 €
CLUB NORD MADAME	500,00 €
ESPACES ET JARDINS ANDRESIENS	500,00 €
FAMILY FORME	1 500,00 €
GROUPE VOCAL - AVEC TON CHOEUR	1 000,00 €
MARCEL ET NOS VOISINS	1 500,00 €

MON CAFE COUTURE	1 000,00 €
SAINT ANDRE ECHEC ET MAT	500,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVES	4 000,00 €
UNION COMMERCIALE DE SAINT ANDRE (ARCOSA-ARCOPRO)	5 000,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT-ANDRE	1 100,00 €
TOTAL LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE	22 600,00 €
CULTURE	MONTANT
BIDOTHEQUE	72 000,00 €
CULTURES NOUVELLES	8 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
THEATRE PINOCCHIO	4 500,00 €
TOTAL CULTURE	244 500,00 €
RELATIONS INTERNATIONALES	MONTANT
COMITE DE JUMELAGE	0 € PAS DE DEMANDE
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	0,00 €

SPORTS	MONTANT
CLUBS SPORTIFS – COUT POSTE ENTRAINEURS 2023	15 000,00 €
CLUBS SPORTIFS – DEPLACEMENTS NATIONAUX 2023	5 000,00 €
COTIF	39 300,00 €
GYM FORME LOISIRS	540,00 €
JUDO CLUB ANDRESIEN	2 060,00 €
LA BOULE ANDRESIENNE	510,00 €
SAINT-ANDRE FOOTBALL EN SALLE	105,00 €
TENNIS CLUB	5 400,00 €
USSA CYCLISME	1 500,00 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €
TOTAL SPORTS	131 415,00 €
ENSEIGNEMENT	MONTANT
CLASSE DE DECOUVERTE - LA CESSOIE	1 120,00 €
CLASSE DE DECOUVERTE – OGEC ST JOSEPH	620,00 €
VOYAGES FIN DE CYCLE - CURIE / FERRY	1 080,00 €
VOYAGES FIN DE CYCLE - C. SEVIGNE	900,00 €
VOYAGES FIN DE CYCLE – OGEC ST JOSEPH	620,00 €
VOYAGES FIN DE CYCLE - LA CESSOIE	1 080,00 €
AIDE AUX PROJETS - CURIE / FERRY	2 820,00 €
AIDE AUX PROJETS - LA FONTAINE	1 996,00 €
AIDE AUX PROJETS - C. SEVIGNE	2 692,00 €
AIDE AUX PROJETS – OGEC ST JOSEPH	3 265,00 €
AIDE AUX PROJETS - LA CESSOIE	3 197,00 €
AIDE AUX PROJETS – D. VALMORE	2 000,00 €
BCD - LA FONTAINE	500,00 €
BCD - C. SEVIGNE	500,00 €
BCD - D. VALMORE	500,00 €
BCD - CURIE / FERRY	500,00 €
LIVRES DE PRIX - D. VALMORE	1 086,00 €
LIVRES DE PRIX - LA FONTAINE	726,00 €
LIVRES DE PRIX - LA CESSOIE	738,00 €

LIVRES DE PRIX – OGEK ST JOSPEH	516,00 €
LIVRETS D'EVALUATION - D. VALMORE GRANDES SECTIONS	186,00 €
LIVRETS D'EVALUATION - LA FONTAINE GRANDES SECTIONS	93,00 €
LIVRETS D'EVALUATION - LA CESSOIE GRANDES SECTIONS	111,00 €
LIVRETS D'EVALUATION – OGEK ST JOSEPH GRANDES SECTIONS	99,00 €
CARTOUCHES ENCRE - D. VALMORE	350,00 €
CARTOUCHES ENCRE - FERRY / CURIE	500,00 €
CARTOUCHES ENCRE - C. SEVIGNE	750,00 €
ADPE SCHUMAN	1 600,00 €
APE PEUPLIERS	500,00 €
FCPE COLLEGE JEAN MOULIN	500,00 €
APEL DU COLLEGE SAINT-JOSEPH	700,00 €
TOTAL ENSEIGNEMENT	31 845,00 €
JEUNESSE	MONTANT
ECLAIREURS ET ECLAIREUSES	2 000,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	3 000,00 €
TOTAL JEUNESSE	5 000,00 €
SOCIAL / SANTE / SOLIDARITE	MONTANT
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	600,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	67 867,76 €
CENTRE DEP. ACCES AU DROIT (CDAD)	5 000,00 €
SECOURS POPULAIRE ST ANDRE	4 200,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE - Virades de l'Espoir	850,00 €
TOTAL SOCIAL / SANTE / SOLIDARITE	78 517,76 €
TOTAL GENERAL	513 877,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

Moins 3 voix

(Michel HUYKEBROECK, Laurent GOVAERT, Cédric ANDRÉ) Les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association.

VALIDE Les attributions de subvention aux associations telles que présentées

AUTORISE L'inscription des crédits correspondants au budget 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces attributions

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 - Vie associative – Signature de conventions attributives de plus de 23 000 € aux associations

M. HUYLEBROECK présente la délibération de signature des conventions attributives concernant les associations la BidOthèque, la Compagnie des Voyageurs, le COTIF et le COS du personnel communal et l'USSA Omnisports. Il rappelle que c'est une délibération récurrente et obligatoire (subvention supérieure à 23 000 €). Il indique que les élus ont reçu un modèle de convention à adapter à chaque association.

M. MONCEAUX intervient sur le modèle de convention, et notamment sur l'article 2-2, respect des principes et valeurs de la République. Il a noté que le texte demande aux associations : de transmettre les valeurs de la République, de refuser le sexisme envers les femmes et les filles, de refuser le port imposé des tenues religieuses, ainsi que les violences et incivilités. Ce à quoi il répond que la transmission des valeurs est du domaine de l'éducation, que le sexisme peut exister envers les hommes et garçons (misandrie). Pour les deux derniers points, il se demande qui jugera si le port des tenues religieuses est imposé ou pas, et qui appréciera les incivilités ? Il considère que c'est la porte ouverte à l'arbitraire et aux dérives, et que le monde associatif doit rester un lieu de liberté. M. MONCEAUX aimerait savoir d'où vient ce texte.

M. HUYLEBROECK répond que le texte en question vient du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'agrément de l'État.

Madame le Maire demande à M. MONCEAUX s'il est contre les principes républicains, ce dont ce dernier se défend.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE

Moins 7 abstentions (Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Guillaume MONCEAUX, Déborah ANDRÉ, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, Frédérique BRILLOT)

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations précitées.

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/1 – Police Municipale – Convention de mutualisation des dispositifs de barrières anti-véhicules béliers entre les communes de Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Saint-André-lez-Lille et la Madeleine

Mme LAHOUSTE présente la délibération de convention de mutualisation des dispositifs de barrières anti-véhicules béliers utilisées pour protéger le périmètre des manifestations municipales.

M. GARCIA note qu'il n'a rien à dire sur la délibération elle-même mais il souhaite dire que le groupe Osons « aime » la Police municipale et aimera les caméras quand on lui présentera et démontrera l'efficacité de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention de mutualisation des dispositifs de barrières anti-véhicules béliers entre les villes de Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Saint-André-Lez-Lille et la Madeleine

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5/1 – CCAS – Attribution d'une subvention au CCAS

Mme WASILKOWSKI présente la délibération pour l'attribution d'une subvention au CCAS, établissement public administratif communale qui met en œuvre l'action sociale communale.

Mme BRILLOT rappelle tout d'abord que l'augmentation de cette subvention est due à un jeu d'écriture qui incorpore désormais les rémunérations des personnels et des personnes en insertion. Aussi, la subvention de fonctionnement est toujours de 110 376 €. Elle remarque que, contrairement à ce qui a été dit au sujet de la non-réattribution automatique de subventions aux associations, ce n'est pas le cas pour le CCAS, qui voit le même chiffre reporté depuis plusieurs années.

Même si le CCAS a fait appel à un cabinet conseil pour évaluer les besoins sociaux à Saint-André, elle regrette que ces résultats n'ont jamais été débattus pour définir une stratégie et établir des plans d'action.

Mme BRILLOT indique que son groupe, bien que membre du Conseil d'administration du CCAS, ne connaît pas le bilan 2022, n'a jamais pu échanger sur les politiques à engager ou conforter, et n'a participé à aucun projet pour 2023.

Elle constate qu'à force de reporter toujours les mêmes actions, le CCAS a engrangé 750 000 € d'excédents. Aussi, si aucun vrai débat ne s'engage sur la politique sociale de la ville avant de voter la subvention, elle propose d'envoyer un chèque de 57 € à chaque Andrésien.

Madame le Maire répond qu'avec un excédent de 750 000 €, il est logique que le CCAS ne demande pas de subvention plus élevée. Elle assure par ailleurs que le groupe Osons a bien reçu la présentation de l'action du CCAS, y compris la présentation effectuée par le Cabinet conseil.

Pour ce qui est de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du CCAS, c'est l'objet du prochain Conseil d'Administration du 7 février 2023 pour lequel les élus de la minorité ont déjà reçu les éléments.

Madame le Maire ajoute que l'excédent permettra d'augmenter le montant des aides légales et facultatives, et n'est pas destiné à l'ensemble de la population et bien aux personnes en ayant besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

Moins 1 voix (Guillaume MONCEAUX, sorti en séance)

VALIDE l'attribution de la subvention au CCAS

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces attributions

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Madame le Maire présente la délibération de retrait du SIVOM de la commune de Lambersart. Ce retrait a été voté en Conseil du SIVOM alliance Nord-Ouest le 7 novembre 2022. Le Conseil Municipal de Saint-André est invité à délibérer dans un délai de trois mois, suivant cette date, à défaut la décision sera réputée défavorable.

M. RICHER s'exprime sur le SIVOM en général. Il rappelle que ce n'est pas la première délibération de retrait d'une commune du SIVOM mais qu'il s'agit toutefois aujourd'hui de la principale commune du SIVOM, fondatrice de ce syndicat. Pour lui, il ne s'agit plus que d'une coquille vide. Le seul élément restant à gérer est l'EHPAD.

M. RICHER demande à quand le tour de Saint-André. Il signale qu'avec le départ de Lambersart, les montants des contributions des autres villes vont augmenter, et rappelle qu'un audit avait déterminé que les différents services du SIVOM sont plus coûteux par l'intermédiaire du SIVOM que s'ils étaient réalisés par la ville : 112 000 € pour reprendre les services en régie contre 135 000 € (en 2021) avec le SIVOM.

M. RICHER rappelle qu'il n'est pas contre mutualiser les moyens entre les communes mais sans cette instance politique.

Madame le Maire n'est pas d'accord et elle explique que la ville de Lambersart va devoir, suite à sa sortie du SIVOM, s'acquitter de plus de 600 000 € d'indemnisation, auxquels il faut rajouter diverses subventions et demandes de prestations de la part du SIVOM (archives, droits des sols, cotisation à ALPES...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ**

VALIDE Le retrait de la commune de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT QUE Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Madame le Maire passe aux questions diverses :

M. GARCIA présente la question orale de son groupe :

Lors du Conseil municipal du 5 juillet 2022, notre groupe vous a proposé une motion pour revaloriser le Pass'sport et Pass'culture destinés aux jeunes Andrésiens et Andrésiennes de moins de 16 ans.

Leur montant n'a pas été revalorisé depuis plus de 10 ans alors que les adhésions aux différents clubs augmentent régulièrement et que l'inflation s'emballé.

Nous vous proposons également d'élargir cette aide aux adultes sous conditions de ressources.

Vous aviez refusé cette motion par la voix de Monsieur l'adjoint en charge de la vie sportive et de la jeunesse en arguant qu'il était trop tard pour les adhésions de la rentrée scolaire 2022 mais que vous vous engagez à reconsidérer la question pour l'année 2023.

D'où nos questions en ce début d'année 2023 :

- où en êtes-vous dans votre réflexion ?
- avez-vous pris en compte cet engagement dans le budget 2023 ?

M. THIBAUT apporte la réponse à cette question : il confirme que les services municipaux ont travaillé sur ce dossier qui sera finalisé durant les vacances de février. Une réponse sera donc apportée lors du prochain Conseil municipal. Les fonds nécessaires ont été mis au budget 2023.


21h30 – Madame le Maire clôt la séance

Le Maire,



Élisabeth MASSE

La secrétaire,



Joséphine FARINEAUX